Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 007-200039808-20250415-2025_04_021-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2025
Convocation du 8 avril 2025

N° 2025_04_021

Objet : Infrastructures - convention de prestation de service – Commune de Lanas

Le 15 avril 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du Conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)
Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN
Pouvoirs : Nicole ARRIGHI à Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Thierry BESANCENOT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL,
Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Antoine Alberti vice-Président en charge des infrastructures, rappelle que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de ses missions est amenée à entretenir les voies communales transférées à l'EPCI.

Compte-tenu de la nécessité de mettre en sécurité la route des Gras VC n°2 de la commune de Lanas et donc de procéder à la réfection de ladite voie et afin d'optimiser le fonctionnement des services, la CCGA décide de faire appel à la commune de Lanas pour l'exercice de cette mission.

L'article L 521-16-1 du CGCT permet, à une communauté de communes de confier, par convention, conclue avec les collectivités territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'intervention porte sur la réfection de la route des Gras VC n°2. Il s'agit de procéder à la demande de devis de réfection, au suivi de la réalisation des travaux et à leur réception. La prestation de service et la réalisation des travaux seront à charge de la commune de Lanas intégrant tous les coûts nécessaires pour assurer la prestation attendue.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 007-200039808-20250415-2025_04_021-DE

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer la commune de Lanas,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARONI